

## **ANNEXE D**

### **PISCINE DE LAXOU**

#### **Article 1 – Objet**

Cette annexe a pour objet de compléter le règlement intérieur général des établissements aquatiques métropolitains. Elle est spécifique à la piscine de Laxou.

Elle a pour but de permettre son utilisation par tous, dans les meilleures conditions possibles.

#### **Article 2 – Normes incendie, sûreté, secours**

La piscine de Laxou est un établissement recevant du public (ERP), régi notamment par le Code de la construction et de l'habitation.

Sa fréquence d'accueil maximum instantanée est de 316 personnes.

En cas d'évacuation de l'établissement, les 2 points de rassemblement désignés sont :

- la terrasse extérieure engazonnée
- le parking de la piscine

#### **Article 3 – Règlementation spécifique d'utilisation du Toboggan**

Un toboggan peut être mis à disposition des différents usagers. Dans ce cas, la plus grande prudence est recommandée lors de l'utilisation de celui-ci.

\* Règlement du toboggan mobile (maxi 5 marches) :

Les règles d'utilisation sont les suivantes :

- Etre âgé au maximum de 8 ans
- Etre obligatoirement accompagné par une personne majeure
- Evacuer rapidement la zone de réception
- S'assurer que la zone de réception est libre avant de descendre
- Ne pas se mettre debout sur le toboggan
- Interdiction de glisser la tête en avant
- Interdiction de remonter le toboggan par le bas
- Passer 1 par 1
- L'utilisation en grande profondeur est interdite aux usagers ne sachant pas nager
- Tout accident non constaté immédiatement par les surveillants aquatiques, avec justifications sur place, pourra être considéré comme n'étant pas survenu.

#### **Article 4 – Règlementation spécifique d'utilisation des structures gonflables**

L'utilisation des structures gonflables est conditionnée à l'autorisation expresse du personnel qualifié métropolitain qui en assure la surveillance et la discipline.

L'accès à la structure gonflable ainsi qu'au bassin est interdit en l'absence d'un surveillant aquatique métropolitain et/ou dans les périodes de fermeture de cet espace.

Il est interdit de se livrer à des jeux dangereux ou pouvant présenter une gêne pour les autres usagers.

Les règles d'utilisation sont les suivantes :

- l'utilisation de la structure gonflable est interdite aux enfants de moins de 8 ans
- les enfants munis d'accessoires de flottaison sont tolérés avec l'obligation d'être accompagnés en permanence d'une personne majeure sachant nager
- il est interdit de se pousser au départ
- l'utilisation de la structure gonflable ne peut se faire qu'une personne à la fois (sauf toboggan multipistes)
- il faudra s'assurer avant chaque départ que la structure gonflable ainsi que le bassin soient libres d'accès
- seules les positions de glisses (ventrales, dorsales) ou de courses sont autorisées (salto interdit)
- il est interdit de freiner intempestivement, de s'arrêter, de remonter la structure
- la zone d'arrivée dès réception dans le bassin doit être dégagée le plus rapidement possible. Toute attente ou baignade dans cette zone est interdite
- l'évacuation de la zone de réception se fera par l'échelle
- l'utilisation de la structure gonflable implique le respect du règlement, sous peine d'en voir l'accès interdit

Tout accident non constaté immédiatement par les surveillants aquatiques, avec justification sur place, pourra être considéré comme n'étant pas survenu.

Le présent règlement spécifique est lisible et affiché au départ de chaque structure.